



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BRGE n° 2021-158 du 25 mai 2021
fixant les dates, heures limites et lieux de dépôt des documents électoraux
à la commission de propagande instituée à l'occasion
des élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021, portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

Considérant le report des élections régionales et départementales aux 20 et 27 juin 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : pour le second tour de scrutin, la date et l'heure limite de dépôt du matériel de propagande par les binômes de candidats sont fixées comme suit :

mardi 22 juin 2021 à 18 h 00

ARTICLE 2 : pour le second tour de scrutin, les **professions de foi et les bulletins de vote à destination des électeurs** sont à déposer par les binômes de candidats auprès de :

Société Koba
Route de Neuilly-sous-Clermont
60290 RANTIGNY

Contact : Mme Lindsay ROULIÉ
Courriel : lroulie@koba.com
Téléphone : 03 44 64 65 80

/...

ARTICLE 3 : pour le second tour de scrutin, les **bulletins de vote à destination des communes**, pour mise à disposition des électeurs dans les bureaux de vote, sont à déposer par les binômes de candidats auprès de :

Société ELOMAG-France ROUTAGE
Parc de Pontillault
Rue de Strasbourg
77340 PONTAULT-COMBAULT

Contact : Mme Morgane ZOUGGARI
Courriel : mzouggar@elomag.fr
Téléphone : 06 70 80 11 90

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 25 mai 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON